

N° 331324

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. MARTIN

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Pascal Trouilly
RapporteurLe Conseil d'Etat statuant au contentieux
(Section du contentieux, 1^{ère} sous-section)Mme Claire Landais
Rapporteur publicSéance du 9 décembre 2010
Lecture du 23 décembre 2010

Vu la requête, enregistrée le 31 août 2009 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentée par M. Philippe MARTIN, demeurant 16, allée ô Cantelou à Latresne (33360) ; M. MARTIN demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler la décision du 30 juin 2009 du ministre de la défense rejetant sa demande tendant à la révision de ses droits à pension de retraite afin que soient prises en compte les périodes passées en tant qu'élève à l'école de l'enseignement technique de l'armée de terre d'Issoire ;

2°) d'enjoindre au service des pensions de lui appliquer l'accord interministériel autorisant la prise en compte, dans la constitution du droit à pension militaire de retraite, des années de scolarité effectuées par les élèves des trois premières promotions de l'école de l'enseignement technique de l'armée de terre d'Issoire ;

.....

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :